



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 52886

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la publication des décrets d'application de la loi du 1er août 2000 relative au contrôle de la gestion et des comptes des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD). Il lui rappelle que cette loi prévoit (art. 11-1) que « le droit à communication prévu par l'article 1855 du code civil s'applique aux sociétés civiles de répartition des droits, sans pour autant qu'un associé puisse obtenir communication du montant des droits répartis individuellement à tout autre ayant droit que lui-même. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'exercice de ce droit ». La publication de ce décret s'avère donc indispensable.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication s'est engagée à publier le décret d'application de la disposition législative que l'honorable parlementaire a bien voulu rappeler avant la fin de l'année. La concertation interministérielle est en cours et le projet de décret sera donc très prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52886

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6172

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 58